

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE ORDINAIRE du 8 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit et le huit juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

Présents : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – BARDIN – SANCHEZ – YONNET - Mmes MORTREUIL – DESSOUT – PRISE – LABBE -LAKEBIR

absente : Valentine VANACORE

Secrétaire de séance : Claire MORTREUIL

Délibération n° 2018-4/1

Syndicat Mixte Prévert – désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Suite à la fusion du « Syndicat Mixte pour la construction et le fonctionnement du collège Jacques Prévert de Lorrez le Bocage » et du « syndicat mixte des transports scolaires du canton de Lorrez-le-Bocage-Préaux », il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du « Syndicat Mixte Prévert » issu de cette fusion.

1. Election des délégués titulaires**Stéphanie PRISE et Claire MORTREUIL se déclarent candidates**

➤ **Stéphanie PRISE**, née le 31-07-1975 - domiciliée : rue du Petit Moulin – 77940 BLENNES

Adresse mail : sprise@sfr.fr

➤ **Claire MORTREUIL**, née le 06-10-1969 - domiciliée : 6 Grande Rue – 77940 BLENNES

Adresse mail : mortreuil.blennes@gmail.com

sont élues déléguées suppléantes à l'unanimité des présents

2. Election des délégués suppléants**Pascal DALICIEUX et Laurent BARDIN se déclarent candidats**

➤ **Pascal Dalicieux**, né le 19.08.1959 – domicilié : Epigny – BLENNES

Adresse mail : dalicieux.blennes@yahoo.fr

➤ **Laurent BARDIN**, né le 22-04-1977 - domicilié : 9 rue Ste Geneviève – Le Bouloy - BLENNES

Adresse mail : laurent.bardinblennes@gmail.com

sont élus délégués suppléants à l'unanimité des présents

-----°0°0°0°0°-----

Délibération n° 2018-4/2

SDESM : Désignation mutualisée d'un délégué à la protection des données (groupement de commande)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal de Blennes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2018-4/3

SDESM : Marché de maintenance de l'éclairage public – Modification de la convention de groupement de commande

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

Considérant que la commune de BLENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2018-4/4

Mise en conformité et extension de la déchèterie de Chéroy

La commune de Blennes est appelée par la Préfecture de l'Yonne à donner son avis sur le projet de mise en conformité et d'extension de la déchèterie de Chéroy, en sa qualité de commune limitrophe concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

A l'unanimité des présents

DIT que celui-ci n'appelle ni remarque ni observation.

DEPLORE cependant les nombreux dépôts sauvages constatés sur le territoire de la commune de Blennes, à proximité de la déchetterie, et s'interroge sur une conséquence éventuelle de l'accès payant aux professionnels.

----°0°0°0°0°----

CC du Pays de Montereau – Mutualisation

Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention pour la sécurité et la sante des agents territoriaux

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des différentes pistes de mutualisation à l'étude, plus d'une quinzaine de communes et de syndicats intercommunaux du territoire envisagent l'adhésion à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à un Assistant de Prévention Mutualisé..

Ainsi, la CCPM a mené une étude sur la perspective du recrutement d'un agent spécialisé dans l'hygiène, la prévention et la sécurité au travail.

L'assistant de prévention mutualisé serait alors, le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque Commune adhérent à la prestation.

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions de l'Assistant de Prévention mutualisé seraient les suivantes :

- ♦ Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- ♦ Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- ♦ Etude des risques psychosociaux
- ♦ Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- ♦ Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures... etc)
- ♦ Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- ♦ Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- ♦ Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visites de sites, de postes ou de chantiers
- ♦ Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- ♦ Consultations de prestataires communs dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- ♦ Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- ♦ Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de PHS
- ♦ Veille juridique liée à la thématique PHS

L'assistant de prévention recruté par la CCPM pourra intervenir pour la commune, moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition. Ses missions seront alors exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale (le Maire), auprès de laquelle il est mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du service pourrait être réparti de la manière suivante :

Coût de l'agent la 1^{ère} année : 43 291 € (fonctionnement + investissement)

Coût de l'agent la 2^{ème} année : 42 640 €

Les années suivantes : coût de l'année N-1 + coût de l'évolution de la carrière de l'agent

Ainsi, sous réserve de l'engagement des 17 collectivités qui ont montré de l'intérêt pour le recours à ce service, le coût mensuel pourrait se répartir comme suit :

Moins de 5 agents	125 €	122 €
De 5 à 19 agents	210 €	207 €
De 20 à 49 agents	375 €	372 €
A partir de 50 agents	434 €	430 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE et 4 abstentions
Considérant les restrictions budgétaires et la baisse des dotations de l'état,
Considérant que cette dépense pour la commune aurait été acceptable pour la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mais sur une seule année et non sur plusieurs,
Considérant que ce coût constitue une déviance de l'esprit de mutualisation qui, par définition doit permettre de diminuer les coûts d'un service par regroupement de moyens financiers,

- **REFUSE** de valider le projet de convention de mise à disposition d'un assistant de prévention pour la sécurité et la santé des agents territoriaux entre la CCPM et la Commune de Blennes ,

----°0°0°0°0°----

Délibération n° 2018-4/6

Finances communales – Décision modificative n° 1

La Trésorerie de Montereau lors de la prise en charge du budget primitif 2018, a constaté une anomalie au niveau des prévisions de cession d'immobilisation pour 150 000 € (vente du bâtiment communal 5 rue des Moines), qui doit être corrigée.

Le compte 775 « produit des cessions d'immobilisation » ne doit pas être abondé lors des prévisions budgétaires, car ce crédit sera ouvert automatiquement lors de sa comptabilisation et ne doit pas apparaître sur le document budgétaire.

Les comptes 675 et 676 ont été abondés à tort pour les mêmes raisons.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au vote suivant sur le budget de l'exercice 2018 :

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
042	6761		Différences sur réalisations (positives)	- 78 765.47
042	675		Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 71 234.53
			TOTAL	- 150 000.00 €

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
77	775		Produis des cessions d'immobilisations	- 150 000.00
			TOTAL	- 150 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette modification sans conséquence sur les finances de la commune.

----°0°0°0°0°----

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de voirie rue du Cheval Blanc** : A. Solazzo informe le Conseil que Monsieur le maire et lui-même ont rencontré les services techniques de la CC du Pays de Montereau pour connaître le nouveau projet de la rue du Cheval Blanc qui a été réalisé par leur bureau d'étude. Fort des comptages effectués par l'Agence Routière Territoriale et des retours d'enquête aux riverains, il a été décidé la création de 20 places (et non 12 comme actuellement) ainsi que la création d'écluses de rétrécissement aux entrées et sorties d'agglomération. Une information plus précise sera communiquée aux riverains prochainement ; une 2ème expérimentation avec cette nouvelle mise en situation aura lieu de fin juin à septembre ; travaux prévus en octobre 2018.
- **Elagage des bois bordant les chemins, tontes des accotements des voies communales et des chemins ruraux** : L. Bardin informe que l'Entreprise Desplats à qui nous avons commandé l'intervention fin 2017

n'est pas venue dans les délais prévus (avril 2018) et ce sans en informer la commune. Le chantier a donc été confié à M. COLINET qui a honoré la commande très rapidement pour un rapport qualité/prix équivalent.

- **Dérogation à l'arrêté préfectoral sur les nuisances sonores** : A. Solazzo expose que le Département de Seine-et-Marne, malgré sa vocation céréalière, ne dispose pas d'un arrêté préfectoral d'exception professionnelle permettant aux agriculteurs de faire du bruit au-delà des horaires autorisés pour raisons d'urgence. Actuellement, ils sont verbalisables et amendables en cas de nuisances sonores constatées lorsqu'ils travaillent au-delà de ces plages horaires, notamment pendant les moissons. En effet, l'arrêté préfectoral régissant les bruits de voisinage dans le Département fixe des horaires pendant lesquels les travaux bruyants peuvent être effectués. Les agriculteurs peuvent demander aux services préfectoraux dérogation à cet arrêté (1 mois avant l'évènement générateur de nuisances sonores), la demande devant être validée par Monsieur le Maire. Un imprimé est disponible en mairie à cet effet.
- **S.I.A.A.E.P. / Assainissement non collectif** : A. Solazzo informe que la campagne de mise en conformité des assainissements non collectifs a commencé fin avril. Bien qu'engagée par une convention liée à un cahier des charges précis, une des entreprises choisies par le syndicat pose problème en ne respectant pas ses obligations auprès de la mairie (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, balisage des chantiers, blocage de la circulation empêchant aux secours de circuler, etc...). Il a été demandé au Syndicat d'intervenir et, dans l'attente de sa réponse, la municipalité a géré les plaintes des riverains et autres services publics et exigé, malgré le relationnel exécrationnel de l'entreprise, la mise en conformité de celle-ci et le respect de la réglementation en vigueur. Le Syndicat, par la voix de son vice-président Monsieur Fourdrain, a fait savoir qu'il veillera de près aux dégradations éventuelles causées sur le domaine public lors de la réception des travaux des particuliers et qu'une attention particulière sera apportée sur les prochains chantiers qui seront confiés à cette entreprise.
- **Entretien de voiries** : le conseil municipal remercie les services de la régie technique de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour le travail accompli sur la commune cette année (peintures voiries et réparations des trous avec de l'enrobé à froid). Des panneaux indicateurs directionnels sont à remplacer et seront commandés pour une installation à l'automne. Nous attendons impatiemment que la météo permette les travaux en cours et à venir pour 2018.
- **Végétation débordante** : Arnaud Solazzo informe qu'une trentaine de courriers a déjà été envoyée aux propriétaires de végétations privatives débordant sur le domaine public pour le cas où la sécurité est engagée (contact avec fils d'alimentation électrique ou télécom, emprise des accotements de voirie, réduction de la visibilité, ...).
- **Pont de Bichot** : A. Solazzo informe que la rambarde commandée le 31 mai 2017 a enfin été réalisée et posée par l'Entreprise Plassard de Vallery que nous remercions pour le très bon rapport qualité/prix dont nous avons pu bénéficier.
- **Cimetière militaire** : A. Solazzo informe que l'Entreprise Vergnol a commencé sa rénovation complète (chantier subventionné à 80 %). La municipalité s'excuse auprès des usagers pour les désagréments éventuels.
- **Stationnement rue des Brandons** : A. Solazzo informe le conseil d'une demande de M. & Mme Deshouillères qui viennent d'emménager rue des Brandons pour un terrassement de leur talus (propriété communale) afin de créer une place de stationnement au pied de leur propriété ce qui faciliterait le passage des engins agricoles. En effet, leurs véhicules ne pouvant monter le raidillon d'accès à leur propriété sans dommages, empiètent actuellement sur la route qui n'est pas large. Un accord de principe leur a été donné pour cet aménagement qui se réalisera sous la maîtrise d'ouvrage de la municipalité, à condition que les frais inhérents aux travaux restent à leur charge, ce qu'ils ont accepté.
- **Produits phytosanitaires** : l'équipe municipale a été saisie par des riverains incommodés par l'utilisation de produits phyto sanitaires par leurs voisinages, entraînant des dommages dans leurs jardins mais aussi sur le domaine public. Bien que certaines plaintes soient d'ordre privé (entre voisins), la municipalité enverra un courrier de rappel à la loi aux personnes concernées et prendra contact. Il en

sera de même pour ceux qui ne respectent pas l'interdiction d'utilisation de ces produits sur le domaine public.

- **Rénovation place publique du centre bourg** : Monsieur le Maire informe qu'afin de réaliser une économie de 4 500 €, Laurent Bardin a cherché et trouvé des particuliers vendant des pavés à un tarif défiant toute concurrence. Un chantier participatif a permis le transport et la manutention. Un immense merci aux généreux participants ; cette économie sera investie dans les travaux d'équipement et de réhabilitation des futurs locaux commerciaux.
- **Fondation du Patrimoine** : Monsieur le maire informe que la convention de souscription signée le 2 mai permet à la Fondation du Patrimoine de recueillir les dons destinés à la réparation et à la rénovation de l'église St Victor sise sur la place publique. Les donateurs peuvent les adresser à : Fondation du Patrimoine délégation régionale d'île de France - 8, passage du Moulinet - 75013 PARIS (chèque libellé à l'ordre de « FONDATION DU PATRIMOINE - EGLISE DE BLENNES »). Les dons sécurisés en ligne sont aussi possibles sur www.fondation-patrimoine.org/59091. Chaque don permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 à 75 %.
- **SIVOM (piscine d'Egreville)** : Stéphanie PRISÉ et Sandra DESSOUT, déléguées au SIVOM, informent le Conseil qu'une demande de dérogation a été votée par le comité syndical afin de ne pas réaliser les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées, Monsieur le Président estimant que ce projet engendrerait des frais démesurés compte tenu du faible nombre de personnes à mobilité réduite fréquentant la piscine. Une participation supplémentaire de 0.50 € par habitant sur trois années avait été votée pour ces travaux. Si la dérogation visant à autoriser le SIVOM à ne pas créer un espace spécifique pour l'accessibilité aux handicapés est acceptée par la Préfecture, la provision engagée pourrait servir à l'achat de matériels sportifs. Les déléguées de la commune ont voté CONTRE cette dépense. L'équipe municipale s'associe à l'avis de ses déléguées contre la décision du syndicat et espère que le contrôle de légalité de la préfecture ne permettra pas cette modification d'attribution de fonds dédiés.
- **Jumelage Starzach Bocage-Gâtinais** : Fabrice Sanchez fait part au conseil du manque cruel de familles se proposant d'accueillir les jeunes allemands pendant l'été.
- **Dotations de Fonctionnement** : Monsieur le Maire informe qu'un courrier de réclamation a été adressé à la préfecture suite à la baisse de dotations pour 2018. Sa demande argumentée doit être étudiée afin d'obtenir une rectification de cette décision impactant sérieusement le budget communal.
- **Recouvrement d'impayés par le Trésor Public** : A. Solazzo demande à Monsieur le maire de bien vouloir user de son autorité pour obtenir du Trésor Public le recouvrement des factures adressées aux propriétaires pour des travaux de taille de végétations débordantes pour raison de sécurité réalisés par les agents communaux. Ces dépenses occasionnées par des négligences privées ne doivent pas être supportées par la collectivité.
- Des enfants ont demandé l'autorisation de jouer sur le terrain de tennis du 1 rue des Moines, propriété de la commune : accès refusé tant que le site est en travaux pour raisons de sécurité, la question sera ré-étudiée ensuite.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement de la famille COULON et de la famille HEDOU pour la composition florale offerte par la municipalité suite au deuil qui les a frappés.

La secrétaire de séance



Le Maire,

